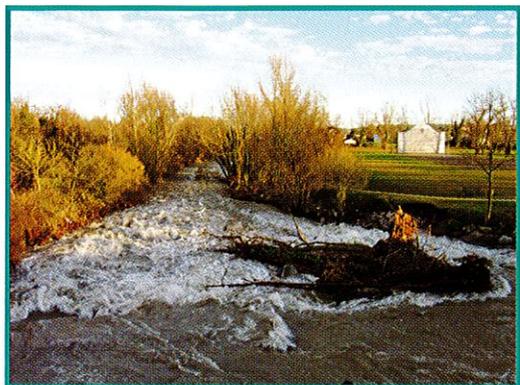


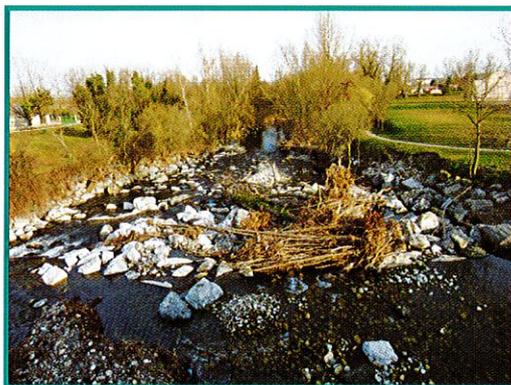
La Vie de Soues

BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATIONS N°69 // FÉVRIER 2020

➤ La crue des 13 et 14 décembre 2019, a profondément endommagé les berges de l'Adour à SOUES.



Le 15 décembre 2019



Le 8 février 2020

La réparation des dégâts et la protection pour l'avenir sont encore du domaine de l'inconnu. La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, désormais compétente pour la protection des berges de l'Adour, devra rapidement se prononcer sur ce chantier colossal.

➤ Le Téléthon. Vif succès pour les organisateurs à SOUES : record battu pour la soirée du 6 décembre 2019

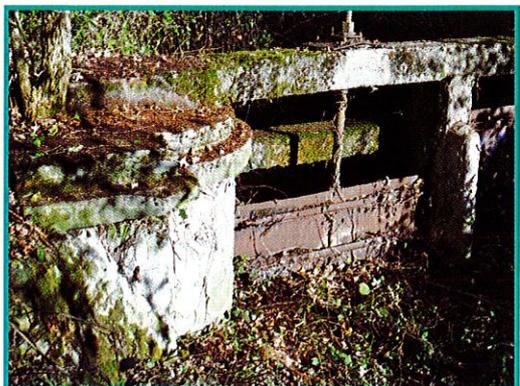


La préparation



Le résultat : 5848,50 €

➤ La mise en valeur du patrimoine local



La mise en valeur du patrimoine local : les pertuis (situés sur notre commune), des anciens canaux d'alimentation de la ville de Tarbes, avant et après le nettoyage par la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

► Tri des déchets ménagers



Attention :
les consignes
sur les emballages
(bac jaune)
évoluent en 2020 !

**Pensez-y
avant de
les mettre
dans le bac**



► Les élections municipales des 15 et 22 mars 2020 : quelques rappels important



Le scrutin est proportionnel et de liste. Tout bulletin comportant un ou des noms rayés, ou une modification de l'ordre de présentation des candidats, ou toute autre inscription, sera déclaré nul !



Au 1^{er} tour sont élus les candidats dont la liste a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés (> 50%) et le vote d'au moins ¼ (25%) des électeurs inscrits. Si aucune liste n'obtient la majorité absolue un second tour est organisé.



Pensez à vous munir d'une pièce d'identité permettant de justifier de celle-ci au moment du vote.



Pour voter : il faut avoir au moins 18 ans + être de nationalité française ou d'un pays membre de l'Union Européenne + être inscrit sur les listes électorales + jouir de ses droits civils ou politiques.



Les bureaux de vote seront ouverts de 8h à 18h, sans interruption.